

**3 juillet 2019. – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° MINEPSP/CABMIN/599/2019 portant validation et généralisation des programmes éducatifs du domaine d'apprentissage des sciences pour la classe de 8<sup>e</sup> année de l'éducation de base (Ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel)**

---

Le ministre de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel,

Vu la Constitution de la République démocratique du Congo telle que modifiée par la loi 011-002 du 20 janvier 2011, spécialement en ses articles 43, 45, 90 et 93;

Vu la loi-cadre 14-004 du 11 février 2014 de l'enseignement national, spécialement en ses articles 9, 10, 11 et 13;

Vu l'ordonnance 17-004 du 7 avril 2017 portant nomination d'un Premier ministre;

Vu l'ordonnance 17-005 du 8 mai 2017 portant nomination des vice-premiers ministres, des ministres d'État, des ministres, des ministres délégués et des vice-ministres;

Vu l'ordonnance 17-024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'ordonnance 17-025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères;

Vu le décret 14/29 du 18 novembre 2014 relatif à l'éducation de base;

Vu l'arrêté ministériel MINEPS-INC/CABMIN/0436/2016 du 10 novembre 2016 portant mise en place de l'équipe technique chargée de la modernisation des curricula des mathématiques et des sciences;

Vu l'arrêté ministériel MINEPSP/CABMIN/0785/2016 du 31 août 2016 portant création, organisation et fonctionnement du comité de pilotage de l'implantation de l'APC dans le système éducatif congolais, spécialement en son article 1<sup>er</sup>;

Considérant les réformes engagées au sein du ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel en vue de l'amélioration de la qualité de l'enseignement;

Considérant les objectifs majeurs de la stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation (DSSEF) 2016-2025, en ce qui concerne particulièrement la qualité des apprentissages;

Vu les conclusions de l'atelier de validation des programmes éducatifs du domaine d'apprentissage des sciences de 8<sup>e</sup> année de l'éducation de base, de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> scientifiques organisé à Kinshasa du 27 au 28 mai 2019;

Vu la nécessité et l'urgence;

Sur proposition du secrétaire général à l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel;

Arrête:

**ART. 1<sup>er</sup>.** Sont validés les programmes éducatifs du domaine d'apprentissage des sciences pour la classe de 8<sup>e</sup> année de l'éducation de base.

**ART. 2.** Le domaine d'apprentissage des sciences dont mention à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté comprend les programmes de trois sous-domaines d'apprentissage ci-après:

- mathématiques;
- sciences de la vie et de la terre (SVT);
- sciences physiques, technologie, technologies de l'information et de la communication.

**ART. 3.** Lesdits programmes sont généralisés, partir de l'année scolaire 2019-2020, à toutes les classes de deuxième année de l'enseignement secondaire qui, dans le cadre de la réforme en cours, deviennent désormais la 8<sup>e</sup> année de l'éducation de base.

**ART. 4.** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**ART. 5.** Le secrétaire général à l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 3 juillet 2019.

Le Ministre a.i.

Emery Okundji Ndjovu